

## LE PARTI SOCIALISTE AGIT POUR VOS DROITS

En 2015, nous avons créé le **chèque énergie** pour **simplifier** les systèmes d'aides à la consommation énergétique, **élargir** leur bénéfice à un plus grand nombre de Français et mieux **lutter contre la précarité**, alors que la précarité énergétique est encore trop souvent un des visages.

Ce sont près de 6 millions de foyers qui sont désormais aidés pour payer leurs factures grâce à notre action.

**Aujourd'hui**, nous suivons la mise en œuvre de ce dispositif et nous sensibilisons les Français à leur usage. La conquête des nouveaux droits est indissociable d'un accès réellement effectif à ces droits.

Pour améliorer le dispositif, nous proposons :

Une communication publique mieux adaptée aux publics éloignés du numérique, y compris les personnes illettrées ;

La poursuite de nouvelles mesures de simplification ;

L'insertion du chèque énergie au sein d'une politique renouvelée de lutte contre la précarité énergétique en rendant rapidement obligatoires la réalisation de travaux d'isolation par les bailleurs.

## FOCUS JEUNE

Vous êtes étudiant, apprenti ou jeune travailleur non rattaché au foyer fiscal de vos parents : vous pouvez bénéficier du chèque énergie !

N'oubliez pas de déclarer vos revenus pour le recevoir.

En cas de doute sur votre droit au chèque énergie, consultez :

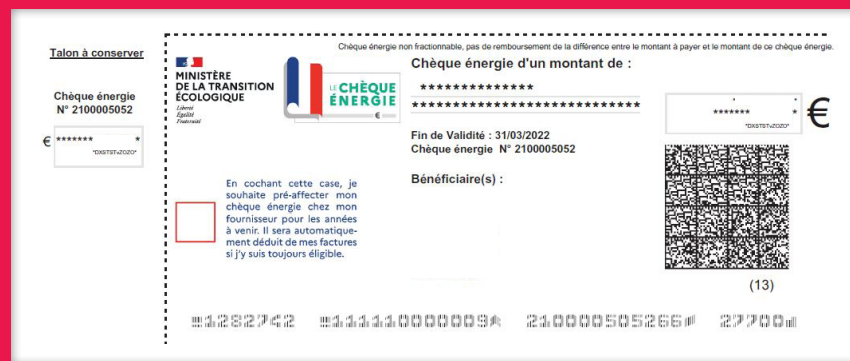
<https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite>



# LE CHÈQUE ÉNERGIE



**UTILISEZ-LE ET FAITES-LE UTILISER**



Si vous avez déjà vu ceci, c'est que vous ou un proche y avez droit.

**Ne l'oubliez pas, ne le jetez pas**

**C'est une aide qui vous est allouée par l'État pour alléger votre facture d'énergie !**

**UTILISEZ-LE**

## QU'EST-CE QUE LE CHÈQUE ?

Le **Chèque énergie** est une aide publique créée en 2016 qui prend en charge une partie de vos dépenses d'énergie ou de vos travaux de rénovation énergétique. Son but est de lutter contre la **précarité énergétique**.

Si vous l'avez reçu, il vous permet d'économiser entre **48 et 277 euros sur vos factures d'énergie à condition de l'envoyer au fournisseur choisi**. Tous les fournisseurs d'énergie sont tenus de l'accepter quelle que soit l'énergie que vous consommez (*électricité, gaz, fioul, autres fournitures d'énergie*).

## QUAND UTILISER LE CHÈQUE ÉNERGIE ?

Entre le **29 mars et le 30 avril**, vous êtes susceptible de recevoir le **Chèque énergie** pour l'année 2021. Le chèque vous est **automatiquement attribué** par l'État et son montant est calculé selon les revenus que vous avez déclarés.

Vous pouvez l'utiliser jusqu'au **31 mars de l'année suivante** (2022).

Pour bénéficier du Chèque énergie, il faut impérativement effectuer une déclaration de revenus aux services des impôts, même si vous ne percevez aucun revenu.

Pour une première déclaration, vous pouvez vous faire aider par :

Les services sociaux municipaux  
La maison France services  
La maison des services au public la plus proche.

## COMMENT L'UTILISER ?

Il faut **transmettre le chèque à un fournisseur d'énergie** pour qu'il le déduise de vos factures, même si vous avez choisi les prélèvements mensualisés. Vous avez le choix de :

— Le **donner directement à un de vos fournisseurs**. Attention à bien vérifier la prise en compte sur votre facture suivante !

Par transmission du coupon papier reçu à votre domicile : en main propre à l'occasion d'une livraison **OU** par courrier à votre fournisseur ;

En ligne directement sur le site web public :

<https://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/cheque/paiement-en-ligne>

— **« Pré-affecter » le chèque**, c'est-à-dire demander au fournisseur de votre choix de déduire automatiquement de vos factures le chèque énergie de l'année prochaine :

En cochant l'option « pré-affectation » lors de l'envoi ou de la remise du coupon papier cette année ;

En déclarant en ligne à quel fournisseur vous voulez qu'il soit automatiquement attribué sur ce formulaire :

<https://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/cheque/pre-affectation>

**Le chèque énergie protège aussi votre droit à l'énergie** : pendant la trêve hivernale (du 1er novembre au 31 mars), en cas d'incident de paiement, l'électricité ne peut pas vous être coupée et la puissance de votre fourniture ne peut pas être réduite.

## AIDER VOS PROCHES A L'UTILISER

Un certain nombre de personnes oublie d'utiliser leur chèque ou ne savent pas comment le faire.

Si vous pensez que vos proches sont susceptibles de recevoir le chèque énergie :

- ✓ **sollicitez-les**
- ✓ **rappelez-leur de l'utiliser.**

Au bout d'un an ils ne pourront plus bénéficier du coupon reçu.

## FOCUS SUR LES EHPAD

Si un de vos proches est **résident dans un EHPAD** et qu'il a droit au Chèque énergie

**Il peut demander à le déduire de ses factures**, quel que soit son établissement de résidence. **Pensez à bien l'aider à vérifier le contenu de sa boîte aux lettres.**

Si sa résidence est conventionnée avec la Caisse d'allocations familiales (CAF), elle peut bénéficier d'une aide de 192€. Il est alors possible de choisir la solution la plus avantageuse entre l'utilisation du chèque énergie ou de l'aide spécifique sur la facture du résident.

**Quoiqu'il arrive, si vous l'avez reçu vous y avez droit, envoyez-le !  
Ne perdez pas cette aide.**

